

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

L'an deux mille seize , le 20 juin , à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAPENA Françoise, SAINTE-MARIE Nathalie, MM. AUROUX Jérôme, COSTES Christophe, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.

Absents Excusés: MM. CORNIC Olivier, FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric

Procurations :

Néant

Madame Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 15 juin 2016



N° 2016-13 : Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2016

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du **4 avril 2016**.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 4 avril 2016

Approuvé à l'unanimité

N° 2016-14 : Subvention exceptionnelle au Lycée des métiers Clément Ader de Samatan (32)

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de verser une subvention exceptionnelle au Lycée des métiers Clément Ader de Samatan (32), d'un montant de 35 € au titre d'une participation financière pour un voyage scolaire.

Les crédits nécessaires figurent au budget article 6748.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2016-12 du 4 avril 2016

Approuvé à l'unanimité

N° 2016-15: Avis sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal Pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 19 octobre 2015 puis l'adressé le 20 octobre 2015 aux communes et groupements de collectivités concernés.

Ce schéma aborde l'évolution des périmètres et des attributions des EPCI existants et projette de diminuer le nombre d'intercommunalités par la rationalisation des EPCI et notamment les syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre de ce schéma, il est proposé la dissolution du SITPA.

Le comité syndical du SITPA a délibéré en date du 14 mars 2016 afin de solliciter le report de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017 afin de permettre aux communes membres du SITPA et au conseil départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus,

Oùï exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **prend acte de la décision de Monsieur le Préfet de dissolution du SITPA**
- **demande à la CDCI d'accorder un délai de mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017**

Approuvé à l'unanimité

N°2016-16 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. relatif à la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en octobre 2015. Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, ont délibéré dans les délais requis demandant un report de la date d'application de la fusion envisagée à l'horizon 2021 compte tenu des impératifs majeurs ci-dessous :

- Limiter les risques sur le projet phare déjà engagé de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable
 - Nécessité d'actualiser les Plans Schéma Directeurs pour déterminer un prix convergent de l'eau potable
 - Délais nécessaires pour faire converger les processus et le système d'information.

Les Syndicats des Eaux ont déposé un amendement dans les délais requis demandant un report de la date d'application du SDCI.

Le SDCI a été finalement arrêté par le Monsieur le Préfet le 24 mars 2016, sans qu'un avis de la CDCI n'ait pu être recueilli sur l'amendement des Syndicats de Eaux bien que le projet d'amendement ait été lu en séance, celui-ci ayant été jugé irrecevable.

Monsieur le préfet a notifié les arrêtés de projet de périmètre des nouveaux syndicats.

Les communes et EPCI concernés disposent d'un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, le conseil municipal de Sainte-Livrade est appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet qui **propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI)** au premier janvier 2017 ainsi que sur la représentation communale au sein du futur syndicat.

Le conseil municipal de Sainte-Livrade rappelle à nouveau les enjeux du territoire en matière d'eau potable :

- Préserver l'accès à la ressource vitale et rare qu'est l'eau potable dans le cadre d'un service public renforcé
- Accompagner la forte croissance de la population du territoire prévue par le SCOT
- Poursuivre l'amélioration de la performance des réseaux
- Délivrer un service de qualité en optimisant les coûts
- Maintenir la proximité avec les abonnés
- Conserver l'implication directe de toutes les communes fondatrices.

Le Conseil municipal considère, au vu de l'avancement des travaux, qui ont été engagés par les Syndicats sans retard dès que la première proposition de Monsieur le Préfet leur a été soumise, que les pré requis d'une fusion ne seront pas encore remplis au premier janvier 2017 :

- le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine ne doit pas être impacté par une réorganisation profonde ; ce projet, bien engagé aujourd'hui, se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est souhaitable jusque-là,
- l'actualisation des Plans Schémas Directeurs et des prospectives financières a été engagé sans délai; les résultats ne seront pas disponibles avant plusieurs mois ce qui ne permet pas de prendre en connaissance de cause les décisions de convergence du prix de l'eau délivrée aux abonnés,
- l'état des lieux et la prospective des processus, méthodes, organisation, système d'information sont engagés elles aussi ; les différences sont identifiées mais la convergence ne pourra pas être réalisée d'ici la fin de l'année 2016 ; un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives s'avère donc indispensable.

Compte tenu des risques sur la qualité du service rendu aux usagers pour un service vital comme l'eau, compte tenu des faibles gains économiques générés par cette fusion, compte tenu des risques qui pourraient survenir sur le projet d'extension de l'usine d'eau potable, compte tenu qu'une démarche structurée étape par étape vers une fusion qui pourrait être effective sans aucun risque au premier janvier 2020 (antérieurement aux transferts de compétences vers les communautés de communes et au renouvellement des conseils municipaux) est la solution la plus sûre, **entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **prend acte de la décision de Monsieur le Préfet de fusion des syndicats,**
- **demande à la CDCI d'accorder un délai de mise en œuvre de la fusion des syndicats jusqu'au premier janvier 2020,**
- **propose la représentation de chaque commune par deux délégués et deux suppléants au futur syndicat.**

Approuvé à l'unanimité.

N°2016-17 : Recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 h à compter du 12 septembre 2016.

L'agent technique polyvalent sera en charge des travaux de réfection des bâtiments communaux.

Cet agent sera recruté conformément au nouvel article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve le recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet dans les conditions définies ci-dessus pour une durée hebdomadaire de 21 h à compter du 1^{er} septembre 2016.**
- **Précise que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 et que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012**

Approuvé à l'unanimité.

N°2016-18 : Choix du logo de la commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Sainte-Livrade a souhaité se doter d'un logo. En effet, le logo est la première signature présente sur tous les supports, elle permet de mieux identifier la commune.

Elle précise que la société PICBOIS a proposé un projet de logo qui s'élève à 390 € HT soit 468.00 € TTC.

Il appartient aux membres du conseil de se prononcer sur l'un des 2 projets présentés.

Projet 1 : représentation du village coté Nord

Projet 2 : représentation du village plus symbolique avec une insertion graphique d'un paysage de champs

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **choisit le logo correspondant au projet n°2.**
- **autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles**
- **Précise que les crédits sont prévus au budget**

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

